

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Témoignage de reconnaissance à S. A. S. le Prince.  
Echange de télégrammes à l'occasion de la fête de S. A. S. le Prince.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.

Arrêté ministériel autorisant une société anonyme.  
Arrêté ministériel approuvant une émission d'obligations.  
Arrêté ministériel autorisant une société anonyme.  
Arrêté ministériel autorisant une société anonyme.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Démission d'un Consul.

**CONFÉRENCES ET CONGRÈS :**

Compte-rendu de la Session extraordinaire du Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite et fin).

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Présence en rade de Monaco d'un contre-torpilleur français et d'un contre-torpilleur italien.

**VARIÉTÉS :**

Jacques Cartier, par Léon Berthaut.

**MAISON SOUVERAINE**

Le Ministre de la Défense Nationale de la République de Tchéco-Slovaquie a conféré à S. A. S. le Prince Souverain la Croix de Guerre, en témoignage de reconnaissance pour les services rendus au cours du Plébiscite de Haute-Silésie.

A l'occasion de la Saint-Louis, fête de S. A. S. le Prince, M. Louis Aurégli, Maire de Monaco, a adressé au Souverain le télégramme ci-après :

S. A. S. le Prince Louis de Monaco  
à Paris.

Au nom de la Municipalité et du Conseil Communal, j'envoie à Votre Altesse, à l'occasion de Sa fête, l'expression respectueuse de nos vœux les plus sincères.

Son Altesse Sérénissime a fait répondre :

De Cairn Ryan, le 25 Août 1934, à midi.

M. Louis Aurégli, Maire, Monaco.

Le Prince est particulièrement sensible aux vœux que vous avez eu la délicate pensée de Lui exprimer à l'occasion de Sa fête. Son Altesse Sérénissime me charge de vous transmettre à tous Ses vifs remerciements et l'assurance de Sa sympathie.

MÉLIN.

★★

De son côté, le Docteur Henry Settimo, Président du Conseil National, a fait parvenir, au nom de la Haute Assemblée, à S. A. S. le Prince Louis, le télégramme suivant :

Au nom du Conseil National, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime, à l'occasion de Sa fête, des vœux auxquels je joins les miens, ainsi que les assurances de mes sentiments très dévoués.

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Docteur Settimo,  
Président du Conseil National, Monaco.

Très touché des vœux que vous Lui avez adressés au nom du Conseil National, le Prince me charge de vous en remercier vivement et de vous assurer ainsi que vos collègues, de toute Sa bienveillance.

MÉLIN.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.622

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Comte Henry de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en France, est autorisé à accepter et à porter la Croix d'Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Cairn Ryan (Grande-Bretagne), le dix-huit août mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince:  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
B. GALLÈPE.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la « Société Anonyme des Etablissements Gino A. Olivieri » présentée par M. Louis, dit Gino, Olivieri et M<sup>me</sup> Yolande Romano, son épouse ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le 14 juin 1934, contenant les statuts de la dite Société, au capital de sept cent mille francs (fr. 700.000), divisé en mille quatre cents (1.400) actions de cinq cents francs (fr. 500) chacune de la valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 10 juillet 1934 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 1934 ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER.**

La « Société Anonyme Monégasque des Etablissements Gino A. Olivieri » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 14 juin 1934.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissements industriel, commercial ou autres demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit août mil neuf cent trente-quatre.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
(Signé : ) GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande adressée le 10 juillet 1934 par M. Achille Debout, Ingénieur, agissant en vertu des pouvoirs à lui donnés le 29 juin 1934, par l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires sus-visée décidant l'émission d'un capital obligations de six millions de francs (fr. 6.000.000) ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 5 mars 1895, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 10 juillet 1934 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 1934 ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité, en date du 29 juin 1934, décidant l'émission d'un capital obligations de six millions de francs (fr. 6.000.000).

**ART. 2.**

La résolution sus-visée de la dite Assemblée Générale devra être publiée, telle qu'elle résulte du procès-verbal, au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

**ART. 3.**

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit août mil neuf cent trente-quatre.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
(Signé : ) GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme « L'Union Immobilière » présentée par M. Antoine Lamaro, Ingénieur Polytechnique ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le 12 mars 1934, contenant les statuts de la dite Société au capital de un million de francs (fr. 1.000.000), divisé en mille (1.000) actions de mille francs (fr. 1.000) chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 14 juin 1934 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 1934 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque « L'Union Immobilière » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 12 mars 1934.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissements industriel, commercial ou autres demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit août mil neuf cent trente-quatre.

P. le Ministre d'Etat,  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
(Signé : ) GALLÈPE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Monégasque « International Investment Company » présentée par M. William-Bernard Nolan ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1934, contenant les statuts de la dite Société, au capital de un million de francs (fr. 1.000.000), divisé en mille (1.000) actions de mille francs (fr. 1.000) chacune de valeur nominale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 10 juillet 1934 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 1934 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société Anonyme Monégasque « International Investment Company » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 1<sup>er</sup> juin 1934.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissements industriel, commercial ou autres demeure subor-

donnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit août mil neuf cent trente-quatre.

P. le Ministre d'Etat,  
*Le Conseiller de Gouvernement,*  
(Signé : ) GALLÈPE.

## RELATIONS EXTERIEURES

Par Décision Souveraine du 27 août 1934, la démission de M. Fabio Bordoni, Consul de Monaco à Florence, est acceptée.

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS

### Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

*Session Extraordinaire d'Avril-Mai 1934*

(SUITE ET FIN)

Une administration sanitaire s'était adressée à l'Office pour obtenir des renseignements sur la préparation et la présentation au public du sel iodé. Des réponses au questionnaire qu'elle avait proposé ont été données pour les États-Unis, les Pays-Bas, la Suisse, l'Italie, la Pologne, l'Allemagne, la Suède, la Yougoslavie. Le seul procédé remarquable pour marquer le sel iodé paraît être l'addition d'iodure de potassium au sel déjà cristallisé ; l'opération est faite aux salines ou dans les entrepôts généraux. On pulvérise sur le sel une solution d'iodure de potassium et l'on fait ensuite un brassage énergique ; aux États-Unis, on ajoute au sel un mélange sec d'iodure de potassium, de carbonate de soude et de carbonate de magnésie. La dose d'iode est de 5 milligrammes par kilo en Suisse, Hollande, Pologne, de 10 milligrammes en Italie. Le sel est vendu dans des boîtes en carton, ou dans des pochettes en parchemin placées dans des boîtes en carton. L'usage des bonbons iodés est généralement déconseillé ; ils sont cependant employés en Italie, en Suède.

*Désinfection terminale.* — Une enquête auprès des divers pays a été entreprise par l'Office pour savoir dans quelle mesure la désinfection terminale, après le transport à l'hôpital, le décès ou la guérison du malade, y a été simplifiée. Le questionnaire distribué demandait en particulier si ou dans quel cas sont pratiqués la fumigation de la chambre du malade et le transport de la literie, du linge, etc., à une station de désinfection ; et quel est le traitement final appliqué pour divers groupes de maladies (variole, infections transmises par des produits venant de la bouche et des voies respiratoires, infections à localisation intestinale, tuberculose aiguë, etc.). Les réponses reçues de 14 pays différents seront étudiées de près ultérieurement ; elles font apparaître la question comme extrêmement complexe. On peut dire que dans tous les pays il y a une évolution dans les idées concernant les méthodes qui conviennent pour les désinfections finales ; mais la plus grande diversité apparaît dans le chemin parcouru, tant

en général qu'à propos de maladies particulières. Les fumigations au formol ou à l'anhydride sulfureux sont conservées dans certains pays, au moins pour quelques maladies ; de même pour la désinfection des linges, de la literie, dans l'étuve à vapeur d'eau ou de formol. Ailleurs, la désinfection terminale comporte la pulvérisation de solutions antiseptiques, ou simplement le lavage général avec ces solutions, et le traitement des linges et objets souillés soit par l'ébullition, soit par le trempage dans une solution antiseptique. Enfin, dans certains pays, le seul traitement final est le nettoyage complet de la maison par des moyens domestiques, l'aération et l'insolation, la stérilisation par immersion, dans une solution antiseptique, des ustensiles et la désinfection des literies, linges, etc., manifestement souillés. Il arrive fréquemment que la désinfection terminale complète, suivant l'ancienne pratique, soit prescrite par les règlements, mais qu'en fait elle ne soit appliquée qu'exceptionnellement. L'adaptation aux idées nouvelles se fait progressivement, sans règle uniforme, et plus ou moins rapidement selon les parties du pays. Partout il y a une tendance à faire varier les méthodes selon les maladies. Ainsi, la désinfection terminale est abandonnée unanimement dans le cas de rougeole, coqueluche, oreillons. Au contraire, elle est pratiquée soigneusement et comporte le plus souvent les fumigations et étuvages, dans le cas de variole, choléra, peste, lèpre. Pour la tuberculose, dans certains pays on fait la désinfection complète ; dans d'autres on se contente d'un simple nettoyage à fond. Grandes sont aussi les divergences pour la scarlatine, la diphtérie et même pour les affections typhoïdiques, les dysenteries ; selon les pays, les deux solutions extrêmes sont appliquées à ces malades, ou bien l'on adopte une position intermédiaire. En résumé, à peu d'exceptions près, les médecins inspecteurs d'hygiène font exécuter les mesures qu'ils jugent appropriées à chaque cas et le degré de simplification des méthodes de désinfection auquel ils s'arrêtent est très variable. Les principales objections qui sont faites à la suppression de l'ancien système sont que la désinfection en cours de maladie n'est pas assez bien pratiquée pour exclure les risques ; que la désinfection finale ne peut pas être abandonnée dans les villages ou parmi les populations peu instruites ; qu'elle est l'occasion d'un nettoyage à fond dans les milieux où les habitudes d'hygiène n'ont pas pénétré ; qu'elle est nécessaire pour la conservation d'un matériel et d'un personnel dont on peut avoir un jour besoin. Quant aux économies réalisées par la simplification des méthodes, elles sont dans tous les cas très appréciables. Nulle part cette simplification ne paraît avoir eu pour conséquence une augmentation des maladies épidémiques.

*Communications diverses.* — Enfin des communications ont été faites au Comité sur :

la *méningite cérébrospinale* en Angleterre en 1933, en décroissance, bien que plus fréquente encore que la normale, avec prédominance du type I de méningocoques (66 p. 100), et léthalité de 26,9 p. 100 dans les cas traités par le sérum antiméningococcique ;

la situation actuelle de la *lèpre* en Norvège (51 lépreux, dont 13 vivent à leur domicile, sous le contrôle des conseils sanitaires locaux spéciaux) ;

la *myalgie épidémique* en Angleterre, dont une petite épidémie a été observée en 1929 et une autre en 1933 ;

la *dysenterie amibienne* aux États-Unis, plus répandue qu'on ne le pensait, dont on a découvert en 1933 des cas nombreux, notamment à Chicago ;

la constatation pour la première fois, du *botulisme* en Norvège, dans une ferme où quelques cas, provoqués par la consommation de jambons, se sont échelonnés sur plusieurs mois ;

l'*Hôpital S. Spirito in Sassia*, à Rome, un des plus anciens du monde, qui vient d'être augmenté d'une vaste construction nouvelle, modèle de technique hospitalière, comprenant une section spéciale pour l'alimentation envisagée au point de vue de la pathologie, de la diététique et des recherches sur l'avitaminose ;

l'organisation des Services de la *protection maternelle et infantile* en Algérie, fixée par l'Instruction du Gouverneur Général, du 18 janvier 1934, pour la période de la gestation et de l'accouchement, celle de la vie du nourrisson jusqu'à l'âge de 30 mois, la période préscolaire de 30 mois à 6 ans, la période scolaire de 6 à 15 ans et enfin l'adolescence ;

les progrès en Algérie depuis une vingtaine d'années de l'usage des préparations extraites du *chanvre indien* et la réglementation qui en a, depuis le Décret du 12 janvier 1932, interdit l'importation et l'exportation et presque totalement supprimé la culture.

## ÉCHOS & NOUVELLES

A l'occasion de la Semaine Motonautique organisée dans la baie de Monte-Carlo, le contre-torpilleur italien *Strale*, sous les ordres du Commandant Aloisi est entré dans les eaux monégasques mercredi dernier, saluant la terre de 21 coups de canon auxquels la batterie de la Porte-Neuve a répondu coup pour coup.

Le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, est monté à bord et a été reçu par le Baron Aloisi, Commandant, et par les Officiers. Ceux-ci ont immédiatement rendu sa visite à M. le Consul Royal et se sont joints à lui pour aller s'inscrire sur les registres du Palais.

Les visites protocolaires d'usage ont ensuite été échangées entre les Officiers Italiens, toujours accompagnés de leur Consul, et les Autorités Monégasques.

Samedi, dans la fin de l'après-midi, est arrivé le contre-torpilleur français *Aigle*, commandé par le Capitaine de frégate Baudry de Lacantinerie. Les saluts réglementaires ont été échangés entre le navire et la terre.

Le Commandant Baudry de Lacantinerie s'est rendu dimanche matin au Consulat Général de France où il a été reçu par le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire. Vers la fin de la matinée, le Baron Pieyre est monté à bord de l'*Aigle* où les honneurs réglementaires lui ont été rendus. Après quelques instants d'entretien, S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire et le Capitaine de frégate Baudry de Lacantinerie, accompagné de l'Enseigne de vaisseau Brugerolle, sont allés s'inscrire au Palais et ont fait les visites officielles d'usage qui leur ont été aussitôt rendues.

Lundi matin, le Marquis Chiavari, Consul d'Italie, a été reçu à bord du contre-torpilleur l'*Aigle*. Le Consul d'Italie a visité le navire et s'est entretenu cordialement avec le Commandant et les Officiers de l'Etat-Major.

De son côté, le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France, s'est rendu à bord du contre-torpilleur italien *Strale* où il a été reçu par le Baron Aloisi, Commandant du navire, et ses Officiers et qu'il a visité en détail avec beaucoup d'intérêt.

Hier après-midi, un cocktail a été offert par le Commandant et les Officiers de la Marine Royale italienne, à bord du *Strale*. Les principales Auto-

rités ainsi que de nombreuses personnalités Monégasques et étrangères avaient répondu à cette invitation. Les honneurs du bord étaient aimablement faits par le Baron Aloisi et les Officiers de l'Etat-Major.

\*\*

La Municipalité Monégasque a fait parvenir une certaine quantité de vin pour améliorer l'ordinaire des marins des deux contre-torpilleurs *Aigle* et *Strale* actuellement en rade.

## VARIÉTÉS

Jacques CARTIER

L'HOMME ET SON OEUVRE

1491-1557

Enfant du pays malouin, Jacques Cartier naquit en 1491, c'est-à-dire un peu avant les expéditions de Christophe Colomb le « découvreur malgré lui ». Ceci dit en passant parce que c'est la vérité puisque Colomb n'a découvert les Antilles puis le continent américain qu'en cherchant par là un passage vers les Indes et qu'il a toujours prétendu y être allé, ainsi qu'en Chine. Sans compter que l'Histoire établit aujourd'hui la certitude de découvertes précédant les voyages de Colomb, notamment celles des Northmans dès le neuvième siècle. Dans le Nord, cette présence des Vikings a même été fixée par des témoignages gravés dans la pierre et à cette époque même, en caractères runiques. En tout cas, des pêcheurs bretons et normands, de Fécamp et de Saint-Malo notamment, avaient pêché à Terre-Neuve et connaissaient le golfe du Labrador et le continent dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Avant même que la France prit possession des terres reconnues par Jacques Cartier, celui-ci n'avait-il pas eu pour pilote Jean Denis, de Houffleur ? Mais toutes les expéditions précédant celles de Cartier ne furent que des tentatives ; celles de Cartier, seules, continuées par le génie colonisateur de Champlain, créèrent la Nouvelle-France. Gloire et honneur donc, avant tout et avant tous, à ces deux précurseurs !

Ici, occupons-nous de Cartier d'abord.

Déjà instruit, croit-on, par d'autres traversées de l'Atlantique, au Nord et au Sud, même — car, ce grand marin parlant le Portugais, on suppose qu'il dut aller au Brésil, comme d'autres navigateurs qui avaient soin, à cette époque, de tenir secrets les résultats de leurs voyages, Jacques Cartier partit pour l'Atlantique Nord le 20 avril 1534, avec deux navires de soixante tonneaux seulement, et trente hommes à bord de chacune de ces deux goélettes. D'aucuns écrivent soixante-deux hommes au lieu de trente. Ne perdons pas de temps à discuter ces chiffres. Comment et pourquoi l'expédition « officielle » de Cartier ?

Selon certains chroniqueurs et historiens, le roy François aurait voulu avoir, comme Espagnols et Anglais, sa part en Amérique, de l'héritage d'Adam, à quoi la France avait autant de droits qu'eux. Selon d'autres, François I<sup>er</sup> aurait voulu être agréable à la Bretagne, nouvellement réunie à la couronne de France. Mais il n'est pas moins intéressant de savoir que, comme les Northmans d'abord, les Anglais, les Espagnols et d'autres peut-être, on recherchait aussi, en ce temps-là déjà, le passage par l'Ouest au Japon, à la Chine et aux Indes.

Cela noté, constatons que le 20 mai 1534 Cartier se trouvait en vue du cap Bonavista (pointe

Ouest de Terre-Nueve). Comme il y avait là beaucoup de glaces, il fit route au Sud et entra dans la baie Sainte-Catherine (Catalina). Après un repos imposé par les glaces, il explora le détroit de Belle-Isle ; ayant touché plusieurs points, il remit le cap au Sud (iles Argon et la Madeleine), changea de route vers l'Ouest et entra dans la baie des Chaleurs, puis dans celle de Gaspé, où fut plantée sur ses ordres une grande croix, avec cette inscription : « Vive le roy de France ! » Il prenait possession officielle du pays. Cartier remonta le fleuve jusqu'à la Pointe-des-Monts, et vira cap pour cap, en route pour France. Le 5 septembre, il entra dans le port de Saint-Malo, ayant à son bord deux fils d'un chef indien, Taiguragny et Domayaya.

Sur le rapport reçu du navigateur malouin, François I<sup>er</sup> en fit un « Capitaine et Pilote royal ».

L'année suivante, Jacques Cartier repartait, mais, cette fois, avec trois navires bien construits et largement pourvus : la *Grande-Hermine* (120 tonneaux), la *Petite Hermine* (60 tonneaux) et l'*Emerillon* (40 tonneaux). Ce nouveau départ eut lieu le 19 mars 1535. Une formidable tempête chassa et sépara presque aussitôt les trois navires, qui, heureusement, se retrouvèrent au rendez-vous (le Blanc-Sablou), le 26 juillet, soit après deux mois de lutttes et de navigation à part.

Ensemble, les trois bâtiments reconnurent l'île de l'*Assomption* (aujourd'hui Anticosti) et le côté Nord de l'actuel Dominion. Le 1<sup>er</sup> septembre, ils se trouvaient à l'embouchure de la rivière du Saguenay. Le 6, ils étaient à l'île aux Coudres ; le 7, ils « mouillaient » ou jettaient l'ancre à la pointe de l'île de Bacchus, ainsi nommée par Cartier à cause de ses raisins abondants (présentement, l'île d'Orléans). Quelques jours plus tard, l'expédition s'arrêtait au pied du promontoire de Stadaconé (Québec). Craignant pour ses deux « grands » navires, Cartier partit avec l'*Emerillon* pour explorer le haut du fleuve Hochelaga, le futur Saint-Laurent. De forts courants l'arrêtèrent à Achélaï, où nombre d'Indiens curieux vinrent lui faire visite.

Laissant l'*Emerillon* au lac Saint-Pierre, Cartier remonta encore avec deux barques. Au pied du courant d'Hochelaga, il vit un millier de sauvages lui apporter force poissons et du maïs ; il répondit par des cadeaux. De là, à pied, il atteignit le Mont-Royal (Montréal) où les sauvages lui firent encore amitié.

Enfin, ne pouvant aller plus haut avec ses barques, à cause des rapides, il retournait sur ses pas et, le 11 octobre, se retrouvait à Stadaconé (Québec).

Là, l'hiver fut très dur aux équipages. Une sorte de scorbut fit mourir vingt-cinq hommes, et les autres étaient tous malades, plus ou moins. Avec les feuilles et l'écorce d'un arbre que l'on suppose être l'épinette blanche on fit un remède indiqué par un indigène et qui rétablit en santé normale tous ces malades. Cependant la perte d'un tiers environ de ses compagnons obligeait Cartier à regagner la France. Il reprit voile au printemps, après avoir eu soin d'ériger sur le rivage une seconde grande croix, avec cette inscription en latin : « François I<sup>er</sup> règne, par la grâce de Dieu, roi des Français », ayant ainsi pris possession du territoire au nom de son souverain. Il ramenait avec lui Donnacona et une dizaine de sauvages comme témoins de ses faits et gestes d'explorateur. Parti de Québec le 6 mars 1536, il rentra à Saint-Malo cinquante jours plus tard, le 16 juillet. La guerre

d'Espagne le retint quatre ans dans les eaux françaises pour le service du pays.

Or, en 1540, le « roy nommait » lieutenant de la Nouvelle-France François de la Rocque, sieur de Roberval. Jacques Cartier devenait capitaine général et maître pilote de l'expédition chargée de continuer sa tâche. Partie de Saint-Malo le 23 mai 1541, celle-ci ne parvint à Stadaconé (Québec) que trois mois plus tard, jour pour jour.

Doutant de la loyauté du chef qui commandait alors aux indigènes à cet endroit, Cartier remonta jusqu'au fleuve Rouge. Là, il mouilla trois de ses navires et construisit un fort pour les appuyer en cas de besoin. Les deux autres bâtiments retournèrent en France, annonçant l'arrivée du capitaine général et le retard de Roberval.

Etant remonté sur le fleuve (Saint-Laurent) jusqu'à Hochelaga, dans l'intention de trouver à travers le Saguenay, cette région de l'or dont parlaient toujours les sauvages, ne découvrant ni cela, ni des terres à exploiter, il redescendit sur le cap Rouge et hiverna.

Ayant eu à subir maintes attaques des indigènes, ne recevant aucune nouvelle de Roberval, Cartier résolut au printemps de regagner l'Europe. Mais, en route, il rencontra Roberval à Terre-Neuve, venu avec trois grands navires et deux cents colons des deux sexes. Roberval ne voulait pas se rendre à Québec sans Cartier, mais celui-ci profita de la nuit pour continuer sa route vers l'Est. Il arriva sans encombre à Saint-Malo, dix-sept mois après son départ.

On a parlé d'un quatrième voyage de Cartier ; il est aujourd'hui prouvé qu'il ne le fit pas. Il se contenta d'armer un ou plusieurs navires.

Peut-être observait-il déjà que le pouvoir royal ne faisait pas assez pour l'avenir de la Nouvelle-France. Mais ses propres efforts et sa prise de possession suffirent amplement à illustrer son nom, à légitimer sa gloire.

LÉON BERTHAUT.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Vente de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre août mil neuf cent trente-quatre, M. Félix-François BELLET et M<sup>me</sup> Paule-Rose-Marguerite DEMANDRE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 18, rue Grimaldi, ont cédé à M<sup>me</sup> Félicie BERNA, épouse de M. Ange BONALUMI, commerçant, demeurant ensemble à Monaco, 18, rue Grimaldi, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de vins spiritueux à emporter, vente de vin au détail à emporter et du lait, vente d'alcool à brûler et de pétrole, exploité à Monaco, 18, rue Grimaldi.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 août 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

**Société Nouvelle de la Brasserie  
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 2 août, le coupon n° 35 des actions sera mis en

paiement, à raison de 50 francs par coupon, au titre d'acompte sur dividende de l'exercice en cours.

Le coupon n° 35 des actions sera mis en paiement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1934.

Le Conseil d'Administration.

### Grands Réseaux de Chemins de Fer Français

Messieurs les voyageurs sont avisés que depuis le 5 juillet 1934, les Grands Réseaux ont supprimé la quadruple taxe qui était exigée pour le dépôt à la consigne des colis n'ayant pas fait ou ne devant pas faire l'objet d'un enregistrement comme bagages.

Depuis la même date, certains objets, considérés autrefois comme encombrants, ont été retirés de la liste des dits objets (bicyclettes, voitures pliantes d'enfants, de malades ou de blessés etc...) et ne sont plus soumis qu'à la taxe simple.

### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

TOUTE LA CÔTE D'AZUR EN UN SEUL JOUR  
EN AUTOCAR P.-L.-M.

Vous avez visité la Côte d'Azur en chemin de fer, vous l'avez admirée de la mer, mais l'avez-vous parcourue en autocar ?

Vous trouverez là un moyen aussi pratique qu'agréable d'en apprécier les beautés les plus variées.

Les autocars P.-L.-M. partent à 8 heures tous les matins de la gare de Nice, s'arrêtent, avant de quitter la ville, à l'Agence P.-L.-M., 13, place Masséna, et vous déposent, après le déjeuner au Lavandou, à Marseille, le soir même. Dans le sens Marseille-Nice, le départ a lieu à 8 h. 15 à la gare de Marseille-Saint-Charles, à 8 h. 30 à l'Agence P.-L.-M., 7, boulevard Garibaldi.

Le prix du billet de Nice à Marseille ou de Marseille à Nice est de 70 francs. Des billets d'aller et retour, valables 10 jours, sont délivrés au prix de 125 francs.

Si vous le désirez, vous pouvez utiliser aussi les autocars P.-L.-M. pour effectuer, dans un sens comme dans l'autre, des parcours partiels.

### ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

== Téléphone 3-33 ==

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 37<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
**CHAUFFAGE CENTRAL**  
**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

## MONTE-CARLO

**Casino ouvert toute l'Année**

(De Mai à Octobre)

### SAISON DE BAINS DE MER

#### MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant  
Hôtel sur la Plage

#### SPORTING D'ÉTÉ

Attractions inédites - Fontaines Lumineuses  
Sensationnelle présentation Américaine  
Célèbres Orchestres de New-York

Du 22 au 31 Août :

Grande Semaine Motonautique de la Côte-d'Azur

#### COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

#### GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

### CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

#### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

#### Mainlevées d'opposition.

Néant.

#### Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934